

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 07 OCTOBRE 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 4
pour : 29
abstentions : 5
contre : 1

OBJET : Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal

L'An deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le premier octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G.MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints, JPh.DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, D. LAFON, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

C. MARAZANO	à	L. ZANOLIN
B. KABANDA	à	P. DUCHEMIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
A. BULLETT	à	JP. AUBRUN

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2006 relative à l'arrivée de Madame GAUTHIER Dominique,

Considérant la prestation globale d'assistance et de conseil assurée par le receveur municipal Madame GAUTHIER Dominique, et de Monsieur GOBIN Bernard,

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De confirmer la délibération du 7 décembre 2006 fixant le versement d'une indemnité annuelle de conseil et d'assistance à taux plein jusqu'au terme de la mission de Madame GAUTHIER Dominique, soit le 30 juin 2010.

Article 2 : D'attribuer à Monsieur GOBIN Bernard, une indemnité annuelle fixée à taux plein, à compter du 3 Juillet 2010, pour une prestation globale d'assistance et de conseil, en dédommagement du concours demandé au Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil.

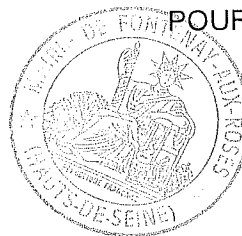
Article 3 : Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à taux plein à Monsieur Bernard GOBIN, trésorier principal de Sceaux, ainsi que l'indemnité de confection budgétaire.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET

Pascal Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO